

PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 29 mars 2016

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – ROBIN Hélène – RASPIENGEAS Laëticia – GIROUD Jean-Claude – SURAUD Rose-Marie — TEIXEIRA Andréia – SOULAINÉ Guy – LIEHRMANN-DREUX Simone - FLEURY Bastien - LEGERON Joël

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël
M. ROBIN Matthieu a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. SAUVAGE Eric a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
M. GUILLON Sébastien a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie
Mme JUTARD Marinette a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy

SOMMAIRE

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE	2
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 janvier 2016	2
Demande achat parcelle ZD.244 de M. FLEURY Stéphane (délibération n° 2016-0017).....	2
Proposition de vente par M. ROUCHIER Franck du terrain AI.95	2
Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie programme 2016 (délibération n° 2016-0018)	2
.....	2
Demande subvention RASED (délibération n° 2016-0019)	3
Demande subvention Ecole du Centre pour un enfant en classe CLIS (délibération n°2016-)	3
.....	3
Demande subvention Ecole de Jeunes Sapeurs Pompiers Les Pertuis (délibération n°2016-0020)	3
.....	3
Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour la voirie communale (délibération n°2016-0021).....	3
Demande de dotation de fonds de soutien à l'investissement local pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0022).....	3
Demande de subvention à la Région pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0023).....	4
Demande de réserve parlementaire pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0024)	4
C.C.U. Etudes pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0025)4	4
Demande de subvention exceptionnelle du Club de Danse Nellezais (délibération n° 2016-0026)	5
.....	5
Demande subvention C.A.U.E. (délibération n° 2016-0027).....	5
Honoraire maîtrise d'ouvrage travaux de voirie Programme 2016 (délibération n° 2016-0028)	5
.....	5
Contrat d'abonnement PRO CLUB (délibération n° 2016-0029).....	6
Adhésion SPL : participation au capital de la société publique locale « Agence de Services aux	

Collectivités Locales de Vendée » (délibération n° 2016- 0030).....	6
Convention remplacement candélabre Rue des Ponts Neufs (délibération n°2016-0031)...	8
Convention avec le Centre de Gestion pour un accompagnement à l'élaboration du Document Unique (délibération n°2016-0032)	8
Mise à disposition de la nacelle et des agents pour les Communes environnantes (délibération n° 2016-0033)	10
Musique et danse en milieu scolaire (délibération n°2016-0034).....	10
Infos déclarations d'intentions d'aliéner	10
Questions diverses	10

ELECTION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Monsieur Jean-Claude GIROUD et Madame Christiane DURAND-GROS ont été élus secrétaires de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 26 janvier 2016

Le procès verbal du 26 janvier 2016 est adopté à l'unanimité

Demande achat parcelle ZD.244 de M. FLEURY Stéphane (délibération n° 2016-0017)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la vente par Monsieur AUMON Jacques de la propriété sise 8 Route de la Rivière Vendée à Monsieur FLEURY Stéphane, il y a lieu de régulariser les limites de propriété. En effet, une partie de la construction de cette propriété empiète sur la voie publique.

Monsieur Stéphane FLEURY demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui rétrocéder à l'euro symbolique cette partie cadastrée ZD.244 pour une superficie de 90 m². Monsieur FLEURY prend à sa charge les frais de géomètre et de notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de rétrocéder à Monsieur FLEURY Stéphane, à l'euro symbolique, la parcelle ZD.244 d'une superficie de 90 m².

Proposition de vente par M. ROUCHIER Franck du terrain AI.95

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par Monsieur ROUCHIER Franck proposant de vendre à la Commune de L'Île d'Elle son terrain cadastré AI.95 situé en zone Ue.

Monsieur ROUCHIER demande à la commune de faire une proposition de prix.

Monsieur le Maire précise que c'est un terrain de 326 m², dans la zone artisanale, que la commune a vendu à M. ROUCHIER Franck en 2005 au prix de 1,50 € le m².

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de proposer à Monsieur ROUCHIER de racheter sa parcelle au prix de 1,50 € le m² en l'état ou au prix de 2 € le m² si Monsieur ROUCHIER le nettoie auparavant.

Choix de l'entreprise pour les travaux de voirie programme 2016 (délibération n° 2016-0018)

L'ouverture des plis pour les travaux de voirie programme 2016 a donné les résultats suivants :

Entreprises

- SOTRAMAT TP : 153 571,20 € TTC
- COLAS CO : 181 111,20 € TTC
- SGTP RACAUD : 150 501,07 € TTC
- EIFFAGE TP : 150 966,00 € TTC

En tenant compte du classement ci-dessus, la commission d'appel d'offres a désigné l'entreprise ATLANROUTE, jugée offre économiquement la plus avantageuse. M. le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur cette nomination.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNÉ à l'unanimité l'entreprise ATLANROUTE pour la réalisation des travaux de voirie programme 2016 et mandate le Maire pour le lancement des travaux.

Demande subvention RASED (délibération n° 2016-0019)

Le Réseau d'Aide aux Élèves en Difficulté (RASED) de la circonscription de Luçon sollicite la commune pour une demande de participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 30 € par classe.

L'école Jacques Prévert dispose de 5 classes, soit un total de 150€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, ACCEPTE la participation aux frais de fonctionnement auprès du RASED pour un montant de 150€.

Demande subvention Ecole du Centre pour un enfant en classe CLIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un enfant de la commune est scolarisé dans une classe CLIS de Luçon. Les enseignantes de la classe CLIS de l'école du Centre de Luçon demandent au Conseil Municipal une subvention exceptionnelle pour mener à bien leurs projets pédagogiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix contre et 2 abstentions, REFUSE cette demande de subvention.

Demande subvention Ecole de Jeunes Sapeurs Pompiers Les Pertuis

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de 50 € de l'école des jeunes sapeurs pompiers Les Pertuis de Chaillé les Marais, une enfant de la Commune comptant parmi leurs élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix contre et 6 abstentions, REFUSE la demande de subvention à l'école Jeunes Sapeurs Pompiers des Pertuis Chaillé les Marais.

Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin pour la voirie communale (délibération n°2016-0020)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de demander un fonds de concours pour la voirie communale 2016 à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin un fonds de concours de 70 000 € pour la voirie communale 2016.

Demande de dotation de fonds de soutien à l'investissement local pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0021)

Mme le Maire informe l'assemblée que l'Article 159 de la loi de finances pour 2016, a créé une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des Communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI).

Elle est composée de deux enveloppes. Pour les Pays de La Loire, elle se décompose ainsi :

1) 27,75 M € sont consacrés à de grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les Communes et intercommunalités.

2) 22 M € sont dédiés aux bourgs-centres et aux villes petites et moyennes pour renforcer leurs fonctions de centralité.

Priorité est donnée aux projets prêts à démarrer, le dispositif n'étant pas renouvelé en 2017.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce nouveau fonds pour les travaux de redynamisation du centre bourg, travaux faisant partie des types d'opérations éligibles et devant être engagés à bref délai (avant le 31 décembre 2016).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- CONSIDERANT que les travaux de redynamisation du Centre bourg sont éligibles aux priorités définies pour bénéficier du nouveau fonds de soutien à l'investissement public local (mise aux normes des équipements publics pour les handicapés définie dans le PAVE, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité pour l'enveloppe consacrée à de grandes priorités d'investissement et projet en lien avec le développement économique, la redynamisation du commerce indépendant, tout particulièrement en centre-ville, projet en lien avec la mobilité au quotidien pour la seconde enveloppe consacrée au soutien à l'investissement des bourgs-centres),

- CONSIDERANT que cet aménagement aura un effet structurant sur la qualité de vie locale et l'attractivité du territoire,

- APPROUVE le dossier présenté par Gwénael TANGUY, architecte urbaniste et paysagiste, concernant les travaux de redynamisation du centre bourg, d'un coût estimatif de 294 002 euros HT soit 352 802 euros TTC (travaux, honoraires et frais divers inclus),

- SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de soutien à l'investissement public local,

- S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit reconnu complet,

- S'ENGAGE à engager les travaux avant le 31 Décembre 2016,

- S'ENGAGE à inscrire cette dépense en section d'investissement des budgets 2016 et 2017, à assurer le financement complémentaire à l'intervention de l'Etat et à maintenir les ouvrages subventionnés en bon état d'entretien,

- S'ENGAGE à informer les services de l'Etat de toute modification susceptible d'intervenir lors de la mise en œuvre du projet (coût, contenu du projet, ...)

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son 1er Adjoint en cas d'absence du Maire, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Demande de subvention à la Région pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0022)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a possibilité de demander une subvention à la Région pour le dossier de redynamisation du Centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander à la Région une subvention pour le dossier de redynamisation du Centre Bourg.

Demande de réserve parlementaire pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0023)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé une réserve parlementaire à Monsieur Bruno RETAILLEAU pour le dossier de redynamisation du Centre bourg. Monsieur Bruno RETAILLEAU a accordé à la Commune de l'Île d'Elle 20.000 € au titre de réserve parlementaire pour le dossier de redynamisation du Centre bourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à monter le dossier pour cette demande de subvention.

C.C.U. Etudes pour le dossier de redynamisation du centre bourg (délibération n°2016-0024)

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10.000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de l'Île d'Elle.

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des

centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de l'Île d'Elle souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- Honoraires de l'architecte pour étude Avant Projet Sommaire
- Coût du relevé topographique
- Honoraires de l'architecte pour étude Avant Projet Détaillé
- Honoraires bureau d'étude pour le suivi de chantier

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la Commune de l'Île d'Elle pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans la convention.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30% , dans la limite d'une dépense globale de 30 000,00 € H.T., soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Sollicite le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études) ;
- Adopte la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de l'Île d'Elle ;
- Autorise la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

Demande de subvention exceptionnelle du Club de Danse Nellezais (délibération n° 2016-0025)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Présidente du Club de Danse Nellezais demandant une subvention exceptionnelle relative au coût engendré par la location des gradins et structures nécessaires à la bonne organisation des 4 représentations du gala bisannuel qui a lieu fin avril début mai.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer au Club de Danse Nellezais une subvention exceptionnelle de 1.000,00 €. Cette dépense sera prévue au budget primitif 2016.

Demande subvention C.A.U.E. (délibération n° 2016-0026)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition d'adhésion 2016 de la commune en tant que membre de l'association du CAUE de La Vendée (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement) pour un montant de 40 €.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ACCEPTE l'adhésion 2016 au CAUE de La Vendée, pour un montant de 40 €.

Honoraire maîtrise d'ouvrage travaux de voirie Programme 2016 (délibération n° 2016-0027)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis d'honoraires pour les travaux de voirie Programme 2016 proposé par M. Christian MILLET et dont la rémunération du maître d'œuvre s'élève à 7.032,00 € HT (soit 8. 438,40 € TTC) pour un montant prévisionnel de travaux HT de 146.500,00 €, soit un taux d'intervention de 4,8 %.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce devis d'honoraires.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, accepte de confier la maîtrise d'œuvre des travaux de voirie programme 2016 à M. MILLET Christian et mandate Monsieur le Maire à signer

toutes pièces relatives à ce marché.

Contrat d'abonnement PRO CLUB (délibération n° 2016-0028)

PROCLUB nous propose de renouveler le contrat d'abonnement de l'outil de gestion WICAT pour l'année 2016 pour un montant de 240€ HT soit 288€ TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire, à signer le contrat d'abonnement avec PROCLUB.

Adhésion SPL : participation au capital de la société publique locale « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » (délibération n° 2016- 0029)

Plusieurs Collectivités Territoriales de Vendée ont décidé de créer une société publique locale dénommée « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Le capital de la SPL est détenu à 100 % par les collectivités locales ou leurs groupements et elle ne peut intervenir qu'au profit de ses seuls actionnaires publics sur le territoire de ces derniers. Les dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales actionnaires. Le lien étroit entre la SPL et les collectivités leur permet de mettre en œuvre des relations contractuelles sans mise en concurrence.

La Société Publique Locale à laquelle il vous est proposé d'entrer au capital a pour objet l'accompagnement des Collectivités dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

La SPL réalise des opérations d'aménagement de zones industrielles ou d'habitat, en concession ou en mandat, pour le compte des collectivités locales. Sont concernées dans ce cadre les parcs d'activités ou les zones artisanales, les opérations de rénovation urbaines, d'aménagement de logements ou de commerces ou encore les opérations de densification de nos centre-bourgs, sujets qui préoccupent de nombreuses communes de Vendée.

La SPL peut également accompagner les collectivités dans la réalisation de ZAC urbaines structurantes associant accession à la propriété, logement sociaux et commerces,...

Pour ce qui concerne la constitution d'équipements publics, la SPL intervient comme assistant à maîtrise d'ouvrages ou mandataire ; cela concerne notamment les groupes et restaurants scolaires, les crèches, les bâtiments municipaux, les équipements sportifs, les salles de spectacles ou polyvalentes, les opérations de voiries,...

La société a été constituée avec un capital social de 225 000 euros divisé en 450 actions en numéraire, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, souscrites et libérées intégralement.

La Commune de l'Ile d'Elle, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souhaité participer au capital de la SPL par acquisition d'une (1) action du Département de la Vendée.

Cette acquisition d'action interviendrait à la valeur nominale de l'action, soit 500 euros.

Tous les frais résultants du transfert d'actions seraient à la charge de la Commune souhaitant acquérir une action.

À ce titre, il est fait référence aux dispositions de l'article 1042-II du Code Général des Impôts aux termes desquelles les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor lorsque la décision de l'assemblée délibérante compétente fait référence au-dit article.

Les cessions d'actions ne deviendront opposables à la SPL et aux tiers qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la SPL au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose de devenir actionnaire de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » et pour cela :

- d'approuver la prise de participation de la Commune de l'Ile d'Elle au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée »,
- d'approuver l'acquisition d'une (1) action de la SPL au Département de la Vendée à la valeur nominale de 500 euros par action, soit 500 euros au total,
- d'inscrire cette dépense au budget,
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de l'Ile d'Elle au sein de l'assemblée générale de la SPL et un suppléant
- de désigner un membre du Conseil municipal afin de représenter la Commune de l'Ile d'Elle au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL
- d'autoriser le représentant de la Commune de l'Ile d'Elle à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL
- de donner tous pouvoirs au Maire pour réaliser l'acquisition d'actions, signer l'ordre de mouvement et plus généralement accomplir toutes les formalités liées à cette cession d'action.

Le Conseil municipal

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Vu les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

Vu les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Vu les dispositions de l'article 1042-II du Code général des impôts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

D'APPROUVER la prise de participation de la Commune de l'Ile d'Elle au capital de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée » immatriculée au RCS de La Roche sur Yon sous le numéro 788 779 502, sous réserve de l'agrément du conseil d'administration de celle-ci en vertu de l'article 12 de ses statuts ;

D'APPROUVER en conséquence l'acquisition d'une (1) action de la SPL, d'une valeur nominale de 500 euros chacune, au Département de la Vendée selon les modalités suivantes :

- Un prix de cession de 500 euros par action, soit 500 euros au total payable après présentation de l'ordre de mouvement signé à la SPL émettrice des actions,
- Tous les frais résultants du transfert d'actions seront à la charge de la Commune de l'Ile d'Elle. A ce titre il est fait référence au visa de l'article 1042-II du Code général des impôts ;
- La cession ne deviendra opposable à la SPL qu'au moment de l'inscription modificative dans les comptes de la Société au vu de l'ordre de mouvement que lui présentera le cédant ou le cessionnaire, établi par la collectivité.

D'INSCRIRE à cet effet au budget de la Commune de l'Ile d'Elle la somme de 500 euros,

montant de cette participation

DE DESIGNER Monsieur LEGERON Joël afin de représenter la Commune de l'Île d'Elle au sein de l'assemblée générale de la SPL et M. GIROUD Jean-Claude pour le suppléer en cas d'empêchement,

DE DESIGNER Monsieur SOULAINÉ Guy afin de représenter la Commune de l'Île d'Elle au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

D'AUTORISER son représentant au sein de l'Assemblée Spéciale à accepter les fonctions qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membre de comités d'étude, mandat spécial, etc.)

D'AUTORISER son représentant à exercer, au sein du Conseil d'Administration de la SPL, les fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration ou en tant que censeur ;

D'AUTORISER son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de leurs mandats, conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre cette acquisition d'action et accomplir en tant que de besoin, toutes formalités et tous actes requis en vue de cette cession et notamment :

- Signer les ordres de mouvements,
- Libérer les fonds
- Etc...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Convention remplacement candélabre Rue des Ponts Neufs (délibération n°2016-0030)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention du SyDEV relative à la pose, fourniture et raccordement d'une lanterne SAPHIR 2 équipée 150 W SHP gris clair sur mât conservé Rue des Ponts Neufs, pour un montant de 259,00 € à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Convention avec le Centre de Gestion pour un accompagnement à l'élaboration du Document Unique (délibération n°2016-0031)

Le Maire expose au conseil municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un document unique relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des agents.

Cette démarche comporte deux axes :

1- L'autorité territoriale, compte tenu de la nature des activités de la collectivité et de leurs établissements publics, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le

choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

2- A la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale met en œuvre les actions de prévention ainsi que les méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents. Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de la collectivité et de leurs établissements publics et, à tous les niveaux de l'encadrement.

Le Maire, eu égard à la difficulté de réaliser l'évaluation des risques professionnels en interne sans aide extérieure, propose au conseil municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion, pour la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme suivant l'effectif.

L'intervention du préventeur du Centre de Gestion est soumise à la désignation en interne d'un Comité de Pilotage en charge du suivi et de la validation des différentes étapes de la démarche.

L'intervention se déroulerait de la manière suivante :

I- Accompagnement méthodologique, structuration du projet et formation des acteurs :

Assistance à la conduite du projet ;

Aide à l'élaboration du programme de travail qui décrira les étapes nécessaires à l'élaboration du document unique selon les spécificités de la collectivité et leurs établissements publics ;

Formation des membres du Comité de Pilotage sur la conduite du projet.

II- Mettre en œuvre une méthode adaptée à la collectivité

Présentation et formation sur l'utilisation des outils de transcription de l'évaluation élaborée par le Centre de Gestion ;

Formation-action pour la mise en œuvre des outils opérationnels adaptés à la commune et intervention terrain dans la collectivité et leurs établissements publics pour accompagner le correspondant document unique dans le recensement et l'évaluation des risques ;

Contact régulier avec l'équipe chargée de participer étroitement à l'élaboration du document unique (conseil et appui pour la phase concrète de recensement des risques professionnels).

III- Soutenir la collectivité dans la finalisation du Document Unique

Continuité dans l'assistance technique en dehors des séances de travail proposées (conseil à distance, animation de réunion, ...)

Conseil pour l'identification des actions et l'établissement du plan d'actions ;

Appui pour l'établissement de la demande d'avis auprès du Comité Technique Paritaire. (Fin de la mission).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition du Maire et DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée la réalisation de la mission d'accompagnement à l'élaboration du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

AUTORISE le Maire à désigner les membres du Comité de Pilotage et à signer la convention à intervenir entre la commune et le Centre de Gestion et tous documents relatifs à la prestation d'accompagnement pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels assurée par le Centre de Gestion, aux conditions financières fixées par ce dernier.

Mise à disposition de la nacelle et des agents pour les Communes environnantes (délibération n° 2016-0032)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs communes environnantes ont demandé la mise à disposition de la nacelle et d'un agent ou 2 pour monter et démonter les illuminations de Noël.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir étudié le coût, DECIDE une mise à disposition :

* de la nacelle et d'un agent pour 30 € de l'heure TTC.

* de la nacelle et de 2 agents pour 50 € de l'heure TTC.

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette mise à disposition.

Musique et danse en milieu scolaire (délibération n°2016-0033)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à partir de la rentrée 2016/2017, le Conseil Départemental de la Vendée arrête le programme d'aide aux interventions musique et danse en milieu scolaire.

Le montant de cette dépense s'élève à environ 1400 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir cette activité pour la rentrée 2016/2017, l'éducation musicale et culturelle étant très importante.

Infos déclarations d'intentions d'aliéner

Vente de Monsieur BUSSEAU Sébastien et de Mme FETIVEAU Manuela : pas de préemption.

Questions diverses

1°) Spectacle Commedia Dell'Arte » (délibération n°2016-0034):

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de convention de partenariat culturel avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'accueil des spectacles de « La Commedia Dell'Arte Voyage en Vendée » .

Ce spectacle aura lieu le mardi 14 juin à 20h30 à l'Île d'Elle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2°) Achat de micros :

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'achat de 2 micros main chez Fillonneau Sono, les 2 micros actuels étant hors service.

3°) Gestion administrative du Syndicat Mixte des Transports Scolaires :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes des Isles du Marais Poitevin, suite à la loi NOTRe, devant intégrer au 1^{er} janvier 2017 une nouvelle structure, les élus ont décidé de ne plus assurer le secrétariat du Syndicat Mixte des Transports Scolaires.

4°) Courrier de Mme FLEURENCEAU CHAIGNEAU Sophie :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de Mme FLEURENCEAU CHAIGNEAU Sophie relatif :

- premièrement à la mauvaise signalétique concernant le lieu dit où réside son père, Monsieur CHAIGNEAU Claude. Une commission se réunira pour étudier le problème.
- et deuxièmement au mauvais équilibre des repas fournis à ce dernier par le restaurant municipal par l'intermédiaire de l'ADMR. Monsieur le Maire explique que c'est un service qui a été rendu à

Monsieur CHAIGNEAU pour un seul week-end en plus des repas servis la semaine et qu'il était bien convenu que le plat principal pour tout le week end serait identique à celui du vendredi. Monsieur le Maire donne également lecture d'un courrier de Monsieur MEUNIER Serge, cuisinier, confirmant ce compromis.

5°) Compteurs Linky :

Monsieur SOULAIN présente au Conseil Municipal le fonctionnement des nouveaux compteurs Linky et en assure la non dangerosité.

Les Maires ne peuvent pas refuser l'installation de ces compteurs sur sa commune.

6°) Ramassage des branches :

Monsieur SOULAIN demande que les petites branches soient ramassées à la Sablière

7°) SMEOM :

Monsieur LEGERON informe le Conseil Municipal qu'il n'y aura pas de hausse de la redevance ordures ménagères en 2016 et qu'à compter de 2017, de nouveaux conteneurs seront installés afin d'y collecter les papiers et journaux, qui ne seront plus déposés dans les sacs jaunes.

8°) Eclairage public :

Mme ROBIN soumet au Conseil Municipal la nécessité de maintenir un éclairage sur le parking du foyer rural le week end.

9°) Marquages au sol :

Monsieur LEGERON informe qu'il va s'occuper des marquages au sol sur la Commune. Monsieur GIROUD précise qu'il faudra en même temps matérialiser des places de parking au foyer rural.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h30